

ABONNEMENT

Un an..... 18 fr.
Six mois..... 9 »
Trois mois..... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX: 4. PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

Un second maire d'Eu

Vous connaissiez, de longue date, la chanson plus que rabelaisienne rimée par l'académicien Vatout pour le plus grand épanouissement de l'intimité du feu roi Louis-Philippe I^{er} d'Orléans. Hier, aux « INFORMATIONS », sous le titre de « *Le record de l'insanité* », nous transcrivions littéralement un arrêté du maire de Roubaix ainsi conçu :

« Considérant que le transport du viatique à domicile par un prêtre revêtu d'habits sacerdotaux et précédé d'un porteur de lanterne agitant une sonnette a pour grave inconvénient d'effrayer les habitants qui se rendent compte de l'importance de la mortalité par cette cérémonie religieuse extérieure ;

» Arrêtons : Le transport du viatique dans les conditions ci-dessus rappelées est interdit. »

M. le maire de Roubaix (quel malheur que les journaux ne nous donnent point son nom pour le livrer à l'admiration sans bornes des races futures !), M. le maire de Roubaix, qui a pris cet arrêté et rédigé ce considérant, est un administrateur plein de sollicitude pour la santé de ses administrés. Il n'a pas peur de l'obscurantisme religieux, mais il redoute que cette sonnette, cette lanterne et ce surplus n'éveillent dans l'esprit des Roubaisiens l'idée que nous sommes tous mortels, et, pour rassurer ses concitoyens, M. le maire de Roubaix interdit le transport du viatique « dans ces conditions ».

Ce n'est là, sans doute, qu'un prélude. Car, enfin, il n'y a pas que le transport du viatique qui fasse penser les hommes à la mort. Et puisque M. le maire de Roubaix tient absolument à ce que ses administrés ne puissent pas « se rendre compte de l'importance de la mortalité », toute une série de mesures complémentaires s'imposent. On ne tien tra plus, à la mairie, de registre spécial pour les décès ; on interdira les enterrements dans l'intérieur de Roubaix et l'exercice de toutes les industries gravitant autour de la mort. Il n'y aura plus à Roubaix ni pompes funèbres, ni marbriers, etc., etc. Tout cela est trop triste à voir, et une administration prévoyante ne saurait assez écarter des yeux et de la pensée des contribuables les cérémonies et les idées funèbres.

Cependant, hélas ! malgré la bonne volonté de M. le maire, on continuera de mourir, quand même, à Roubaix. Mais il est facile d'épargner les spectacles attristants aux administrés, en abolissant les enterrements diurnes et en inhumant les défunts de nuit, comme à Vichy. On pourrait même, dans un sage esprit de prévision, évacuer, sur les départements limitrophes, les valétudinaires en même temps que les gens menacés de trépas.

Bien mieux, d'après les notes prises quotidiennement par des inspecteurs sanitaires spéciaux, M. le maire sera — nous le souhaitons — autorisé à délivrer des mandats d'expulsion dans le genre des suivants :

« Considérant que la présence, en notre cité, de X..., dont le teint de papier mâché, comme l'aspect absolument cadavérique, sont de nature à susciter des appréhensions douloureuses dans le cerveau de nos concitoyens ;

» Considérant que Y..., par son tempérament apoplectique, présente un cas dangereux pour la sérénité publique ;

» Considérant que s'ils viennent, l'un ou l'autre, même l'un et l'autre, à décéder dans notre pays, comme il est

permis de le redouter, les citoyens sont exposés à s'exagérer l'importance de la mortalité ;

» Arrêtons : X... et Y... sont bannis à jamais du territoire de la commune. »

Qu'est-ce que je vous disais ! Le bonhomme en question vient (dernières nouvelles de l'*Eclair* dont nous ne garantissons pas l'authenticité absolue) le bonhomme vient de lancer, hier soir, un dernier ukase municipal interdisant aux brasseurs « d'inscrire sur leurs enseignes la qualité de fabricants de bière » et « enjoignant de retrancher ce vocable aux enseignes du temps passé » !!!

Dites : Maire de la capitale des Goitreux ou maire d'Eu ?

Que préférez-vous ?

AU SÉNAT

Séance du 8 avril

Le droit d'accroissement

M. Chesnelong combat la loi relative au droit d'accroissement. Il traitera la question avec sincérité et avec modération.

L'orateur signale toutes les injustices qui résultent de l'application du droit de 5 0/0 sur toutes les propriétés immobilières et mobilières des congrégations.

La loi proposée remplace le droit d'accroissement par une taxe d'abonnement de 0,30 centimes, si bien que les congrégations paient le droit de main-morte parce que leurs propriétés ne subissent pas de mutation, et paient le droit d'accroissement pour les mutations qu'elles pourraient subir.

L'orateur ne saurait non plus accepter la disposition qui laisse au gouvernement le droit d'imposer la taxe à qui il veut, comme il veut.

Il discute ensuite le chiffre de 30 centimes proposé pour la taxe d'abonnement et s'attache à démontrer que ce chiffre devrait être réduit de moitié.

Il compare les sommes payées par les congrégations pour l'impôt sur les revenus à celles que paieraient à leur place les particuliers ou bien des associations du même genre.

Il en conclut que la charge imposée aux congrégations est trois fois plus forte que celle que subissent les particuliers et sept fois plus que celle imposée aux associations d'une autre nature.

Le Sénat devrait tenir à honneur de modifier une législation aussi inique.

M. Chesnelong fait le tableau de l'œuvre de ces congrégations pour lesquelles on professe tant de haine ; ce sont des institutions nécessaires qui reposent sur le sacrifice et sur le dévouement.

Modifiez, conclut-il, ces impôts sous lesquels elles succomberaient ; si vous ne le faites pas, ce ne serait pas la religion seule qui serait atteinte, mais aussi la France qui perdrait là une de ses grandeurs.

M. Lucien Brun présente un amendement tendant à ce que les biens immeubles frappés de l'impôt de main-morte ne soient pas soumis à la taxe des biens immeubles.

La taxe nouvelle qui frappe les biens meubles et immeubles possédés par les congrégations ne peut pas, sans iniquité, s'ajouter à l'impôt de main-morte qui est lui-même une taxe représentative des droits de mutation entre vifs et par décès.

L'orateur demande au Sénat de déclarer,

malgré l'arrêt de la Cour de cassation, qu'on ne peut pas faire double emploi en matière d'impôt.

L'amendement est mis aux voix et repoussé par 205 voix contre 52.

M. Grivart soutien un amendement tendant à changer la base sur laquelle doit être calculé l'impôt de 4 0/0 incombant à toutes les congrégations, communautés et associations religieuses.

« Le revenu devra être calculé pour les actions d'après les délibérations prévues par le premier paragraphe de l'article 2 de la loi du 24 juin 1872 ; pour les autres valeurs il sera calculé soit par les délibérations de conseils d'administration, soit par la déclaration des représentants des sociétés ou associations, appuyée de toutes les justifications nécessaires, soit, à défaut de délibérations et de déclarations, à raison de 5 0/0 de l'évaluation détaillée des meubles et des immeubles comprenant l'actif de ces sociétés ou associations. L'orateur demande en outre l'abrogation de la disposition contraire du second alinéa de l'article 9 de la loi du 24 décembre 1884. »

L'amendement est repoussé par 200 voix contre 64.

M. Baudin apporte un amendement tendant à décider que la taxe sera établie sur la valeur des biens, meubles et immeubles.

L'orateur demande en outre que la valeur de ces biens soit déterminée comme en cas de mutation par décès.

L'amendement de M. Baudin consistant à ajouter à la fin du premier alinéa les mots : « la valeur de ces biens sera déterminée comme en cas de mutation » n'est pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à aujourd'hui 1 heure.

LA LOI SUR LA VENTE

DU

SÉRUM ANTIDIPHTÉRIQUE

Article 1^{er}. — Les virus atténués, sérum thérapeutiques, toxines modifiées et produits analogues pouvant servir à la prophylaxie et à la thérapeutique des maladies contagieuses et les substances injectables d'origine organique non définies chimiquement, appliquées au traitement des affections aiguës ou chroniques, ne pourront être débités à titre gratuit ou onéreux, qu'autant qu'ils auront été, au point de vue, soit de la fabrication, soit de la provenance, l'objet d'une autorisation du gouvernement, rendue après avis du comité consultatif d'hygiène de France et de l'Académie de médecine.

Ces produits ne bénéficieront que d'une autorisation temporaire et révocable.

Ils seront soumis à une inspection exercée par une commission nommée par le ministre compétent.

Article 2. — Ces produits seront délivrés au public par les pharmaciens sur ordonnance médicale. Chaque bouteille ou récipient portera la marque du lieu d'origine et la date de sa fabrication.

En cas d'urgence, les médecins sont autorisés à fournir, à leur clientèle, ces mêmes produits.

Lorsqu'ils seront destinés à être délivrés à titre gratuit aux indigents, les flacons conte-

nant ces produits porteront dans la pâte du verre les mots : « Assistance publique. Gratuit. »

Ils pourront alors être déposés en dehors des officines de pharmacies et sous la surveillance d'un médecin, dans des établissements d'assistance, désignés par l'administration, qui auront la faculté de se procurer directement ces produits.

Toutes ces prescriptions ne s'appliquent pas au vaccin jennérien humain ou animal.

Article 3. — La distribution des substances mentionnées à l'article 1^{er}, à quelque titre qu'elle soit faite, sera assimilée à la vente et soumise aux dispositions de l'article 423 du Code pénal et de la loi du 17 mars 1871.

En conséquence, seront punis des peines portées par l'article 423 du Code pénal et par la loi du 17 mars 1871 ceux qui auraient trompé sur la nature desdites substances, qu'ils sauraient être falsifiées ou corrompues et ceux qui auraient trompé ou tenté de tromper sur la qualité des choses livrées.

Article 4. — Toutes les autres infractions aux dispositions de la présente loi seront punies d'une amende de 16 à 1,000 francs.

Encore les tripotages pour Madagascar

Tout décidément est étrange, dans cette question des navires affrétés par le gouvernement pour l'expédition de Madagascar.

Quand on suit cette affaire de près, on marche de surprise en surprise. Qu'on en juge plutôt :

Vendredi sont partis de Marseille les navires affrétés *Chandernagor* et *Egypte*. D'après des ordres supérieurs, les deux navires feront route ensemble, et le *Chandernagor* a reçu la mission de ne pas perdre de vue l'*Egypte*, afin de pouvoir prêter secours à ce dernier en cas d'avaries.

Qu'est-ce donc que ce vapeur qui part pour Madagascar avec des troupes et du matériel, et qui inspire de telles inquiétudes, qu'on est contraint de le faire surveiller pendant toute la durée de sa traversée ?

C'est un navire anglais acheté pour la circonstance par un armateur français de Bordeaux et francisé depuis peu.

On pourrait croire que l'armateur en question, voulant concourir aux transports de l'expédition, a fait choix d'un cargo-boat solide, suffisamment neuf et remplissant toutes les conditions voulues de rapidité et de navigabilité. Mais point. L'*Egypte*, qui s'appelait jusqu'ici d'un nom baroque qu'il est inutile de reproduire, est un bâtiment antique, démodé, qui ne file que six (6) nœuds à l'heure, qui a des machines et des chaudières bonnes à réformer, et qui, de ce fait, était désarmé depuis longtemps dans le port de Glasgow.

Il paraît que la commission technique, chargée d'opérer la recette de l'*Egypte*, a longtemps hésité avant de donner un avis favorable. Nous le croyons sans peine. Mais comment, et sous quelles influences a-t-elle prononcé cette recette ? Et comment, surtout, un armateur français a-t-il eu le front d'offrir au gouvernement un pareil rossignol ?

Est-ce que les filouteries ne sont pas bientôt finies.

INFORMATIONS

La Franco-Maçonnerie et le droit d'accroissement

La « Franco-Maçonnerie démasquée » a publié récemment une statistique, rectifiée d'après leurs déclarations, des francs-maçons du Parlement et a comparé leurs noms avec leurs votes dans le scrutin sur la loi d'accroissement.

Il en ressort :

1° Que sur 194 députés francs-maçons, 140 ont voté pour, et 14 seulement contre.

2° Que 21 se sont abstenus.

3° Que, si 22 n'ont pu apporter à leurs 140 frères maçons le concours de leurs voix, c'est qu'ils étaient ou en congé ou retenus à la commission chargée d'examiner s'il y a lieu de mettre en accusation un ancien ministre.

Ces chiffres et ces rapprochements mettent en pleine évidence les maçons en train de « gâcher serré ».

Le secret des lettres

La commission du secret des lettres a entendu la garde des sceaux au sujet de la proposition qu'elle a élaborée. Cette proposition punit de six jours de prison le fait de divulguer le contenu d'une correspondance privée; actuellement, il n'y a délit que si la divulgation provient d'un agent des postes.

M. Trarieux a accepté la proposition. Il demande même qu'elle soit généralisée et qu'on punisse également le fait de prendre connaissance d'une manière malveillante, c'est-à-dire autrement que par erreur, d'une correspondance privée : il ne serait plus nécessaire qu'il y eût divulgation.

Une insurrection d'agents de police

Pau, 8 avril. — Les agents de police de Pau, ayant de concert gravement manqué à la discipline et au respect de la hiérarchie, le maire a révoqué les brigadiers et les meneurs de l'affaire. Plusieurs simples agents subiront des retenues sur les services payés.

Un notaire pendu en prison

On télégraphie de Niort :

« L'affaire du notaire de Lamontagne vient d'avoir un dénouement tragique. L'inculpé a été trouvé, l'avant-dernière nuit, pendu dans sa cellule.

« A dix heures et demie, le gardien de la prison quittait de Lamontagne, qui paraissait tranquille; à minuit, le service de ronde s'aperçut du suicide. De Lamontagne avait déchiré les draps de son lit, en avait formé une corde qu'il avait accroché à un tuyau de vapeur destiné à chauffer sa cellule et s'y était pendu. Le cadavre était encore chaud.

« De Lamontagne avait commis des détournements s'élevant à 1,200,000 francs. »

Chute mortelle

M^{me} la marquise de Chanaille, née Stéphanie de Crillon, âgée de quatre-vingt-cinq ans, et sa fille, la marquise douairière de Marcieu, étaient venues visiter le tombeau de la famille, au Père-Lachaise, lorsqu'en descendant l'escalier du caveau, elles tombèrent accidentellement.

Relevée par des visiteurs et transportée dans une pharmacie de la rue Mont-Louis, M^{me} de Chanaille est morte en arrivant.

M. Peirache, commissaire de police, a fait transporter le corps au domicile de la défunte, et conduire M^{me} de Marcieu à son hôtel.

L'état de M^{me} de Marcieu est, dit-on, relativement satisfaisant : les douleurs internes que la violence de la chute avaient provoquées ont complètement disparu, le poignet qui était démis a été replacé et la fracture de la jambe droite a été réduite : la marquise a une fièvre légère.

Bulletin Militaire

Candidats cavaliers

Le général Poillette de Saint-Mars vient de faire paraître une circulaire sur le recrutement remplie de conseils pratiques. Voici, par exemple, ce qu'il dit de la cavalerie :

« Un placard sera rédigé par chaque bureau de recrutement pour inviter les hommes de

recrue qui désirent la cavalerie à se faire connaître au conseil. Ce placard, tirant l'œil à l'aide de quelques vignettes équestres découpées dans la plus simple des images d'Épinal, sera pendu au mur, dans la salle où les jeunes soldats attendent et se déshabillent avant d'entrer devant le conseil. Le gendarme préposé à l'ordre dans cette salle sera chargé d'attirer l'attention sur cette affiche et d'en faire connaître verbalement le but aux intéressés.

« Le candidat cavalier devra déclarer qu'il aime les chevaux et qu'il ne les craint pas, car la sympathie entre le cavalier et le cheval est une condition indispensable pour créer le centaure. Quelques individus arrivent chaque année dans les régiments avec une horreur insurmontable et instinctive du cheval. Jamais ils ne parviennent à être dignes de mettre le pied à l'étrier et restent des non-valeurs absolues....

« La constitution massive, les courtes cuisses, les tempéraments lymphatiques et adipeux, l'obésité, même l'embouppoint notable, seront des causes d'exclusion.

« A vingt ans, les jeunes cavaliers doivent être légers, souples, nerveux, vivaces, impressionnables, intelligents et aussi élégants que possible.

« Ils doivent, comme hommes, présenter les caractères du cheval de pur sang. »

Rengagements dans l'armée coloniale

Une circulaire du 24 janvier dernier avait posé en principe, en vue d'éviter les retards dans la réception des engagements dans l'armée coloniale, que les hommes de la disponibilité ou de la réserve, titulaires d'un certificat de bonne conduite, pouvaient être admis à se rengager sans avoir à produire leur état de services et leur relevé de punitions.

Ces dispositions n'impliquent pas cependant que le consentement du chef de corps doit toujours être acquis dans ce cas, et le ministre de la marine informe les chefs de corps qu'ils ont toujours la faculté d'accorder ou de refuser leur consentement et qu'ils ont toute liberté pour apprécier quels sont les pièces et renseignements nécessaires pour éclairer leur opinion.

CHRONIQUE LOCALE

ET RÉGIONALE

Bulletin Météorologique du 9 Avril

Observations de M. DAVY, opticien, place de la Bilange, 25, Saumur.

	Baromètre.	Thermomètre
Hier soir, à 5 h.		au-dessus 15°
Ce matin, à 8 h.		au-dessus 10°
Midi,	766 m/m	au-dessus 18°
Hausse,	3 m/m	
Baisse,	» m/m	
Température minima de la nuit		au-dessus 5°

Ecole de Cavalerie de Saumur

Par décision ministérielle du 3 avril 1895, les sous-officiers Lesfranc (Jean-Louis) et de la Tour de Saint-Ygest (Louis-Marie-Fernand-Jean-Maurice), du 2^e escadron de spahis soudanais, sont admis à suivre, à dater du 1^{er} avril 1895, le cours des élèves-officiers de l'Ecole d'application de cavalerie de Saumur.

Mort du général d'Andigné

M. le général marquis d'Andigné, sénateur de Maine-et-Loire, membre du Conseil général, est décédé, avant-hier, à 3 heures du matin, en son château de Monet, à l'âge de 74 ans, des suites de la maladie qui le minait depuis longtemps déjà.

Elu sénateur en 1876, en tête de liste, et réélu en 1879 et en 1888, le général d'Andigné a pris plusieurs fois la parole dans les questions militaires, notamment lors des modifications apportées à la loi organique de 1872. Son éloquence, sobre et chaude tout à la fois, allait droit au but.

M. le marquis d'Andigné était l'un des plus anciens membres du Conseil général de Maine-

et-Loire (canton de Segré). Il présidait depuis de longues années la Commission des chemins de fer et y apportait une compétence et une application qui n'ont pas fait un instant défaut à notre Assemblée départementale.

La carrière militaire de M. d'Andigné s'est passée tout entière à l'état-major. Chef d'escadrons en 1859, il fut attaché à l'un des états-majors de l'armée d'Italie. Attaché militaire à Londres, il quitta ce poste pour être nommé lieutenant-colonel.

Colonel en 1869, il prit en 1870 la direction de l'état-major de la division Lartigue. A ce titre il assistait à Reichshoffen, puis à Sedan où il fut laissé pour mort sur le champ de bataille.

En 1875, il fut nommé général de brigade. L'année suivante il fut admis dans le cadre de réserve.

Les obsèques du général d'Andigné, dont la date n'est pas encore fixée, n'auront pas lieu avant la semaine prochaine.

La mort du général d'Andigné occasionnera prochainement des élections sénatoriales en Maine-et-Loire.

Avs aux vélocipédistes

Les vélocipédistes des classes de 1884, 1885, 1888 et 1889, possédant une machine et désirant accomplir leur période de 28 jours pendant les grandes manœuvres du 26 août au 22 septembre, comme vélocipédistes, sont priés d'en faire la demande sans retard à la gendarmerie et de s'y présenter munis de leurs livrets.

Vélodrome de la Loire

Dimanche prochain 14 avril, à l'occasion des fêtes de Pâques, grandes courses internationales.

Première course. — (Tour de piste, 333 m.). — Prix unique : 20 fr.

Deuxième course (Locale). — Bicyclette. — 2,000 m., handicap. — Prix : 15, 5 fr.

Troisième course (Régionale, par séries s'il y a lieu). — Bicyclettes. — 3,000 m., avec primes, pour cyclistes de Maine-et-Loire et départements limitrophes. Primes : au 1^{er} kilomètre, 5 fr. au premier; au 2^e kilomètre, 10 fr. au premier, 5 fr. au second; au 3^e kilomètre, 25 fr. au premier, 15 fr. au second, 10 fr. au troisième.

Quatrième course (Internationale). — Bicyclettes. — 5,000 m. avec primes. Primes : au 1^{er} kilomètre, 5 fr. au premier; au 2^e kilomètre, 10 fr. au premier, 5 fr. au second; au 4^e kilomètre, 15 fr. au premier, 10 fr. au second; au 5^e kilomètre, 30 fr. au premier, 20 fr. au second, 5 fr. au troisième.

Cinquième course (Internationale). — Biantandem, 6,000 m. avec primes. Au 2^e kilomètre, 5 fr. à la première équipe; au 4^e kilomètre, 10 fr. à la première, 5 fr. à la seconde; au 6^e kilomètre, 25 fr. à la première, 15 fr. à la seconde, 10 fr. à la troisième.

Sixième course (Honneur). — Handicap, 2,000 m. Réservée aux lauréats de la réunion. — Prix : Un panier de champagne.

Droit d'entrée pour chaque course : Un franc. — Engagements au Vélodrome jusqu'au 14 avril.

SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT

Vol d'anguilles

Ce matin, M^{me} Tesnier, qui habite Saint-Hilaire-Saint-Florent et dont le mari exerce la profession de pêcheur, constata la disparition de leur bateau amarré sous la fenêtre du logis, et dans le sentineau duquel étaient enfermées une douzaine de livres d'anguilles. On retrouva, quelque cent mètres plus haut, le bateau abandonné, son sentineau fracturé et dépeuplé.

M^{me} Tesnier vint à Saumur déclarer le fait au commissariat. Des premières perquisitions opérées chez nos marchands de poisson, il est résulté que M. X... avait, ce matin même, acheté environ douze livres d'anguilles mortes d'un inconnu dont il donna le signalement approximatif : jeune, coiffé d'un béret gris blanc, un cache-nez de laine autour du cou.

On est à la recherche du voleur.

NOYANT - LA - PLAINE

Vol de 160 francs

Dimanche dernier, en revenant de la messe, M. Vinsonneau, journalier à Noyant-la-Plaine, vit cassé un carreau de sa fenêtre. Entré chez lui, il aperçut tous ses meubles ouverts et leur contenu semé sur le carreau. Vinsonneau courut à son armoire et constata qu'on lui avait dérobé une somme de 80 francs environ, plus une montre en argent à remontoir, portant le n° 31402, deux chemises, un paletot et sept cuillers, le tout d'une valeur de 80 francs.

Le journalier alla faire sa déclaration aux gendarmes de Martigné-Briand et leur communiqua ses soupçons sur deux étrangers suspects qui avaient frappé l'attention des habitants du bourg. Les gendarmes ouvrirent une enquête et apprirent qu'on avait vu, en effet, deux jeunes gens, l'un de 20 ans, l'autre de 25 ans, coiffés de bérets blancs, le premier portant une pelledeterrassier, le second une boîte, marchant tous deux d'un pas inquiet, à une certaine distance, et se retournant fréquemment comme s'ils eussent craint une poursuite.

Les deux nomades entrèrent chez le perruquier Martin pour se faire raser, et continuèrent ensuite leur route. On releva leur passage au bourg d'Ambillou qu'ils traversèrent pour gagner Doué-la-Fontaine. Mais, dans cette dernière ville, leurs traces ont été complètement perdues.

VILLE DE FONTEVRAULT

Fête du Lundi de Pâques, 13 avril : Tir à la cible, concert, assaut d'armes, courses à trois jambes, etc.

Le 135^e de ligne au camp du Ruchard

Voici, d'après un correspondant du *Patriote*, l'emploi du temps pendant le séjour du 135^e au camp du Ruchard :

Réveil à 6 heures, le dimanche à 7 heures. — Visite de santé à 8 heures. — Soupe du matin, 10 heures. — Déjeuner des officiers, 11 heures. — Repas du soir, 5 h. 30. — Dîner des officiers, 6 h. 30. — Fermeture des cantines, 9 h. 45. — Extinction des feux, 10 heures.

Le temps est partagé en trois périodes :

Première période (du 5 au 14 avril). — Durant cette période, il ne sera exécuté qu'un tir par jour, 4 compagnies tirent le matin et 6 le soir; les hommes seront exercés pendant deux heures au service en campagne.

En principe, il y aura repos de dix heures du matin à midi, et à partir de cinq heures du soir.

Dans l'après-midi du samedi, il n'y aura pas d'exercice, mais il sera fait, de huit à dix heures du soir, un exercice de nuit, si le temps le permet.

Deuxième période (du 14 au 24 avril). — La matinée est réservée aux chefs de bataillon pour les exercices de bataillon, d'une durée de trois heures, aller et retour compris; les tirs seront exécutés l'après-midi.

Le colonel se réserve une ou deux matinées pour la manœuvre de régiment. Les compagnies continueront à être exercées au service en campagne. Les deux grands tirs de combat auront lieu, un le matin et un le soir, dans la journée du 24 avril.

Troisième période (du 24 avril jusqu'au départ). — Il sera exécuté des manœuvres de brigades par le 135^e et le 77^e.

La musique jouera le dimanche, de 4 h. 1/2 à 5 h. 1/2, et la retraite sera faite par les tambours, clairons et la musique, tous les samedis seulement.

Les journées sont toutes, jusqu'à nouvel ordre, employées au tir.

Les conférences socialistes

Nous lisons dans le compte rendu d'une réunion socialiste à Angers :

« L'ordre du jour des socialistes est voté d'enthousiasme. Il flétrit les menées cléricales, félicite le groupe socialiste de la Chambre, proteste contre les lois scélérates qui ont fait plusieurs victimes en Maine-et-Loire et affirme la solidarité des travailleurs angevins avec ceux des chemins de fer. »

Pour ces messieurs, les lois scélérates sont les lois contre les anarchistes. Elles n'ont été appliquées en Anjou qu'à des anarchistes.

Donc, pour M.M. les socios, s'attaquer aux anarchistes, c'est s'attaquer à eux-mêmes.

Nous enregistrons cet aveu.

La fraude des engrais

Des instructions sont envoyées aux professeurs départementaux d'agriculture pour commencer, dans chaque arrondissement, des conférences ayant pour but non seulement de faire connaître aux cultivateurs de la région la marche à suivre dans l'approfondissement des terres et sur les soins à donner aux prairies naturelles, dont les produits sont de plus en plus appréciés à l'étranger, mais aussi de leur signaler les opérations des fraudeurs d'engrais, dont le nombre s'accroît d'une manière inquiétante.

Ceux-ci échappent presque toujours à des poursuites judiciaires par l'imprudence de leurs victimes. Aussi, des renseignements sur les procédés défectueux employés devront-ils être fournis aux intéressés.

Un meurtre dans la Vienne

Dans la nuit de vendredi à samedi, un déplorable événement a jeté la consternation dans les communes de Dissais et de Saint-Cyr, canton de Saint-Georges-les-Baillergeaux, arrondissement de Poitiers.

Six braconniers chassant dans la forêt du Duffand, appartenant à M. le comte Fruchard, ont tué, à minuit, un pauvre enfant de 14 ans, nommé Grandjean, et qu'ils avaient coutume d'employer comme rabatteur pour éviter de se servir de chiens.

Le malheureux garçon sortait d'un fourré, poussant devant lui un chevreuil qu'il avait fait lever. A ce moment les braconniers firent feu et le pauvre petit, atteint, tomba sur le coup, raide mort.

Le meurtrier est allé aussitôt se constituer prisonnier et, dès le matin, la gendarmerie s'est rendue sur les lieux pour procéder à la levée du corps.

Les braconniers étaient : Andrault, menuisier et buraliste, à Traverzay, commune de Saint-Cyr, et son ouvrier ; le cantonnier de la route de Traverzay ; le père Grandjean et son fils, la victime ; et un sixième dont on ignore le nom.

C'est Andrault, le buraliste, qui est le meurtrier. De son premier coup de fusil il avait atteint le père Grandjean dans les jambes et du deuxième coup il tua le fils de ce dernier.

Cette affaire, lamentable par le résultat qu'elle a eu, fait naître en même temps cette réflexion, toute naturelle, à savoir que nous vivons vrai-

ment en des temps bien étranges. A-t-on jamais vu un buraliste et un cantonnier, c'est-à-dire des fonctionnaires, se livrer au braconnage, la nuit et, par surcroît, la chasse étant fermée ?

État Civil de Saumur

NAISSANCES

Le 9 avril. — Jeanne-Laurence Prudhommeau, rue Saint-Jean, 40.

DÉCÈS

Le 8 avril. — Marie-Catherine Vincelot, veuve de Isidore François-Alexandre Buat, sans profession, 62 ans 1/2, hameau du Petit-Puy ; — Joseph-Pierre Vaudelle, carrier, 76 ans 1/2, veuf de Anne Marie Brard, à l'Hôpital ; — Marie Turpault, sans profession, 67 ans, célibataire, rue du Temple, 20.

L'érysipèle et la sérothérapie

On lit dans les Débats :

« M. Roger, dont on connaît les beaux travaux sur les colouies microbiennes, vient de trouver un nouveau sérum.

« Le streptocoque, microbe qui se trouve dans la peau ou dans les muqueuses de la bouche de beaucoup de personnes et dont la présence n'est pas préjudiciable chez un sujet qui se trouve dans des conditions normales, peut devenir pathogène dans une foule de circonstances.

« Il produit alors les affections les plus diverses, telles que : l'érysipèle, la fièvre puerpérale, l'infection purulente, l'engorgement couenneux, la broncho-pneumonie, la méningite et les phlegmons.

« Dès 1894, M. Roger était parvenu à vacciner les animaux contre l'action du streptocoque, au moyen de cultures stérilisées par la chaleur. A la suite de la vaccination, le sang des animaux acquiert la double propriété d'atténuer les microbes qu'on y fait pousser et de combattre l'infection des animaux inoculés auxquels on injecte le sérum puisé dans ce sang.

« On pouvait dès lors expérimenter ce traitement sur l'homme, car les essais sur les animaux en avaient démontré la complète innocuité.

« A la dernière réunion de la Société de biologie, M. Marmorek a déclaré qu'ayant employé le sérum de M. Roger dans le traitement de 45 malades atteints d'érysipèles et isolés à l'hospice d'Aubervilliers, il avait obtenu, dans les quarante-huit heures, 45 guérisons. »

BULLETIN FINANCIER

8 avril 1895.

Les affaires ne sont pas très nombreuses aujourd'hui et il en résulte une certaine lour-

deur qui ne s'est du reste fait sentir que dans la dernière partie de la séance.

La liquidation a été plus difficile qu'à l'ordinaire et on éprouve le besoin de se reposer un peu ; du reste, nous marchons sur deux jours de fête et il est peu probable que l'activité renaisse avant Pâques.

Le 30/0 finit à 103.15 sans changement sur samedi.

Le compartiment des sociétés de crédit est assez ferme. Le Crédit Foncier se maintient bien à 925.

Sur nos grands chemins, peu d'affaires et un peu de lourdeur.

Le Suez cote 3,435.

L'Italien finit à 8,835. L'Extérieure a encore eu aujourd'hui un marché passablement agité. On a baissé à un moment donné assez sensiblement pour reprendre ensuite en clôture. Les fonds ottomans sont calmes.

En Banque, la Big Blon Gold est à 33.75.

La Monte Rosa Gold cote 415.

L'action des Grandes fabriques de papier de Paris est à 404.25.

Au comptant, les obligations 5 0/0 de la Compagnie électrique de la rive gauche de Paris sont demandées à 487.50. Un coupon de 12.50 vient d'être détaché.

CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR

Séance du 7 Avril 1895

Versements de 113 déposants (16 nouveaux), 32,935 fr. 96

Remboursements, 32,467 fr. 50

La Caisse paie 3 fr. 25 pour cent.

BOURSE DE PARIS

Du 8 Avril 1895

3 0/0.	102	95
3 0/0 amortissable.	100	70
3 1/2.	108	50

Chez le bottier :

— Je ne vous félicite pas de vos bottines. A peine quinze jours et les voilà déformées.

— Monsieur va sans doute à pied !

— ... !

Le bottier, se rengorgeant. — Rien d'étonnant alors : nous ne chaussons que les gens qui vont en voiture.

Hier, un fournisseur, très correct de tenue, se présente chez une cliente qui, plusieurs fois déjà, a renvoyé sa facture.

— Madame ne « reçoit » que le jeudi, déclare la bonne, croyant avoir affaire à un visiteur ordinaire.

— Très bien ! mais veuillez lui demander quel jour elle « paye ».

Pour remédier à la plupart des maladies, dont souvent la cause est peu connue ou peu apparente, on prescrit des médicaments appelés *dépurgatifs* parce qu'ils purifient le sang en entraînant au dehors les matières nuisibles de notre organisme. Le meilleur dépurgatif connu est la **Tisane Dusolin**. C'est en un mot le meilleur régénérateur des forces et du sang. Ce précieux médicament se trouve dans toutes les pharmacies au prix de 4 fr. 50 le flacon pour un mois de traitement. Dépôt principal à Paris, pharmacie Derbecq, 24, rue de Charonne.

PLUS DE COQUELUCHE

Rhumes, bronchites, catarrhes, athmes, suffocations, toux persistantes, suites d'influenza. Guérison rapide et certaine par le

Topique Poirault

Résolutive, absorbant et calmant, à base de sucs végétaux qui, dès l'application, sont absorbés par le sang et en détruisent les impuretés sans causer aucune souffrance et ne laissant aucune trace sur l'épiderme le plus délicat.

(Formule déposée.)

Prix : 3 fr. pour les enfants, 4 fr. pour les grandes personnes.

Envoi immédiat contre un mandat-poste accompagné de 0,05 pour port.

Représentant de Commerce

Une ancienne maison de Malaga demande un Représentant avec de bonnes références, pour le placement en ville des

VINS FINS D'ESPAGNE

Malaga noir, blanc, Moscatel, etc. Adresser les offres de service à l'Agence de la Société Générale sur place, sous les mots : « Offre XX, n° 27 ».

Marché de Saumur du Samedi 6 Avril

Froment-commence,	13 75	Beuf 16 vache, kil.	1 80
id. halle (moyenne)	13 30	Veuve	2 —
Méteil	10 80	Mouton	2 40
Seigle	8 30	Porc	1 80
Orge	9 —	Poulets la couple	5 50
Avoine	9 —	Dindonneaux	17 —
Sarrasin	10 —	Oies	10 —
Haricots blancs	30 —	Beurre le kilog.	2 30
Haricots rouges	28 —	Œufs la douzaine	70
Fèves	—	Foin, la charretée de	—
Noix	14 50	780 kilog.	50 —
Châtaignes	—	Luzerne	50 —
Sel les 100 kil.	15 —	Paille	30 —
Son	14 —	Huile de noix, 50 kil.	130 —
Pommes de terre, la barrique,	12 —	Chanvre 1 ^{re} qualité	—
Farine, la culasse de 157 kilog.	42 —	id. 2 ^e	—
Pain 1 ^{re} qual., le kil.	—	id. 3 ^e	—
id. 2 ^e id. 0.26 66	—	Charbon de bois, les 100 kilog.	16 —
id. 3 ^e id. 0.20	—	Charbon de terre —	4 —

Le Gérant, L. DELAUNAY



Ne demandez chez votre Epicier que du
TAPIOCA RILS
c'est le MEILLEUR
ÉVITER LES CONTREFAÇONS

Se trouve dans toutes les bonnes Maisons d'Épiceries et de Comestibles.
Vente en Gros : 262, Boulevard Voltaire, 262 - PARIS.

Etudes de M^e ANDRÉ DURANCEAU, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^e POPIN et BEAUREPAIRE, et de M^e BEAUCHESNE, notaire à Ambillou (Maine-et-Loire).

VENTE

Aux enchères publiques Par suite d'acceptation bénéficiaire

Au plus offrant et dernier enchérissieur EN 29 LOTS, DE

Quatre Maisons d'habitation Et dépendances

ET DE Diverses parcelles de Terre, Vigne et Jardin

Situées communes de Denezé, d'Ambillou et de Noyant-la-Plaine (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le Dimanche 28 Avril 1895, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e BEAUCHESNE, notaire à Ambillou (Maine-et-Loire).

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient : Qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Saumur, le sept mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

Et à la requête de Madame Louise Her-

sandéau, veuve en premières noccs de M. Mathurin Mosset et en seconde noccs de M. Elie Cordier, en son vivant marchand de chevaux, ladite dame demeurant à Ambillou, agissant comme donataire des biens, meubles et immeubles composant la succession de son mari, aux termes de leur contrat de mariage, reçu par M^e Doussain, notaire à Doué-la-Fontaine, le dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, aux termes d'une déclaration faite au greffe du Tribunal civil de Saumur, le quinze janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze,

Avant pour avoué M^e ANDRÉ DURANCEAU, demeurant à Saumur, 8, rue Cendrière, lequel se constitue et occupera pour elle sur la présente poursuite de vente et ses suites ;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués à la vente aux enchères publiques des biens ci-après.

DÉSIGNATION Commune de Denezé (Maine-et-Loire.)

Premier Lot 1. Huit ares quatre-vingts centiares de terre, à Dissé, joignant au nord Dubois, au levant un chemin, au midi Courjaret, au couchant la route de Doué ;

2. Onze ares de terre, aux Mousseaux, joignant au nord Marchand, au couchant Hétreau, au levant Bousseau, au midi Cordier.

Mise à prix. 160 fr. Commune d'Ambillou (Maine-et-Loire.)

Deuxième Lot. Une maison, située au hameau d'Ambillou, comprenant une boulangerie avec four, un pressoir avec citerne, petit hangar, mur mitoyen le séparant de Jauneault, chambre au-dessus de la boulangerie, grenier couvert en ardoises au-dessus de cette chambre,

cave dans le roc, portions de cour, puits commun, cour commune avec citerne et cave commune pour lieux d'aisances. le tout entre Jauneault, le présent lot, et celui ci-après, ainsi qu'un passage d'exploitation, le tout se tenant, joignant au midi la route départementale, au couchant un chemin, au levant la cour commune.

Mise à prix. 1,500 fr.

Troisième Lot. Une autre maison, sise au même lieu, comprenant chambre à feu, grenier au-dessus, autre chambre sans cheminée, écurie avec fenil, cave sous roc, portion de cour, puits, cour, citerne, cave servant de lieux d'aisances, passage, ces quatre derniers articles communs entre la maison ci-dessus désignée, Jauneault et celle présentement à vendre, joignant au levant M. Chesneau, au midi la route départementale, au couchant le passage commun.

Mise à prix. 4,000 fr.

Quatrième Lot. Une maison de fermier, au même lieu, occupée par Courjaret ; cette maison comprend deux chambres, écuries, cave voûtée, boulangerie avec four, remise, greniers, cour, jardin, le tout d'environ six ares de superficie, joignant au midi la route départementale, au nord veuve Percher et Chauveau, au levant Thibault et Jauneault.

Mise à prix. 4,500 fr.

Cinquième Lot. Huit ares dix centiares de terre, aux Rues, joignant au levant Ogé, au midi un chemin, au nord le cimetière des Rues.

Mise à prix. 120 fr.

Sixième Lot. Trente-un ares cinquante centiares de terre, aux Montroteries, joignant au nord veuve Orillon, au midi et au couchant Aurieu.

Mise à prix. 250 fr. Septième Lot. Sept ares de vigne et arbres fruitiers, à

la Largerie, joignant au levant M. Guignon, au midi Miellet, numéro 73 du cadastre.

Mise à prix. 400 fr.

Huitième Lot. Deux ares quatre-vingts centiares de terre, au Clos-du-Coteau, numéro 401, section C du cadastre, joignant au levant Guichet, au couchant Ogereau, au midi Lauredeau, au nord Hétreau.

Mise à prix. 5 fr.

Nouvième Lot. Trois ares dix centiares de terre, au même lieu, joignant au levant Lauredeau, au nord Ogereau, numéro 463, section C du cadastre.

Mise à prix. 5 fr.

Dixième Lot. Trois ares trente centiares de terre, au même lieu, joignant au levant Lauredeau, au couchant Moron, au midi le chemin.

Mise à prix. 5 fr.

Onzième Lot. Quinze ares vingt centiares de terre, aux Lamles, joignant au levant Girard, au couchant Cesbron.

Mise à prix. 400 fr.

Douzième Lot. Huit ares de terre, au même canton, joignant au levant Chesneau, au couchant Tallan, au midi Gasmault.

Mise à prix. 50 fr.

Treizième Lot. Dix-neuf ares quatre-vingts centiares de terre, au même canton, joignant au levant Tallan, au couchant Robineau, au midi Gasmault.

Mise à prix. 150 fr. Quatorzième Lot. Quarante-six ares vingt centiares de terre, à la Langraie, joignant au levant Robineau, au couchant Robineau, au midi Percher.

Commune de Noyant-la-Plaine

Quinzième Lot.

Trois ares quatre-vingt-dix centiares de terre, aux Ploues, numéro 1029, section B, joignant au levant Miellet, au midi Remond, au nord Leroux.

Mise à prix. 40 fr.

Seizième Lot. Quatre ares vingt centiares de terre, au même canton, numéro 1029, section B, joignant au nord Remond, au midi un chemin, au couchant Guibert.

Mise à prix. 40 fr. Commune d'Ambillou (Maine-et-Loire)

Dix-septième Lot. Six ares soixante centiares de terre, au Moulin-des-Charlottes, joignant au midi le chemin.

Mise à prix. 100 fr. Dix-huitième Lot.

Une maison et ses dépendances, situées au même lieu, avec cour, jardin ; cette maison est composée d'un rez-de-chaussée, deux cabinets sur la route, deux chambres sur la cour dont une à cheminée, grenier sur le toit, cave, hangar, petite cour, passage commun, deux écuries, grenier au-dessus, une grande écurie, grenier au-dessus, hangar sur piliers, petite cour, toits divers ; le tout se tenant, une portion de jardin, joignant au couchant une propriété restant à Madame veuve Cordier, de son propre.

Mise à prix. 1,500 fr. Dix-neuvième Lot.

Dix-neuf ares quatre-vingts centiares de terre, aux Tremblais, joignant au levant Girard, au couchant Lamoureux, au midi Oger.

Mise à prix. 120 fr. Vingtième Lot. Treize ares vingt centiares de terre, au

même canton, joignant au midi Baleine, au levant Lamoureux, au couchant un sentier.
Mise à prix 80 fr.
Vingt et unième Lot.

Six ares soixante centiares de terre, au même canton, joignant au couchant Fournier, au levant un sentier, au nord Bous-sion.
Mise à prix 40 fr.
Vingt-deuxième Lot.

Dix-neuf ares soixante centiares de terre, au même canton, joignant au couchant Le-roux, au levant un chemin, au midi Lamou-reux.
Mise à prix 120 fr.
Vingt-troisième Lot.

Six ares soixante centiares de vigne, à la Fosse-aux-Sables, joignant au nord Robin, au couchant Ogé, au midi Marage.
Mise à prix 50 fr.
Vingt-quatrième Lot.

Quinze ares soixante centiares de terre, aux Montroteries, joignant au levant Guion-neau-Boussion, au couchant un sentier, nu-méro 2027 du cadastre.
Mise à prix 60 fr.
Vingt-cinquième Lot.

Un hectare trente-deux ares de terre, à la Croix-Gaultier, joignant au nord M. Cou-chaud et des autres parts des chemins.
Mise à prix 800 fr.
Vingt-sixième Lot.

Trente-trois ares de terre, aux Chesnaies, joignant au nord veuve Ortion, au midi Vinsonneau, au levant un chemin.
Mise à prix 300 fr.
Vingt-septième Lot.

Dix-neuf ares quatre-vingts centiares de terre, à la Pierre-Igette, joignant au levant Ogé, au couchant Touret.
Mise à prix 240 fr.
Vingt-huitième Lot.

Six ares soixante centiares de terre, au même lieu, joignant au levant Girard, au midi Lamoureux.
Mise à prix 80 fr.
Vingt-neuvième Lot.

Six ares soixante centiares de terre, aux Jardins de la fontaine d'Ambillon, joignant au nord un chemin, au levant et au cou-chaud Roboyeau.
Mise à prix 100 fr.

Total des mises à prix, neuf mille cent quinze fr., ci **9,115**

S'adresser, pour les renseigne-ments :

1° A M^e ANDRÉ DURANCEAU, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente ;
2° A M^e BEAUCHESNE, notaire

à Ambillon, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.
Pressé par l'avoué poursuivant soussigné.
Saumur, le huit avril mil huit cent quatre-vingt-quinze.
ANDRÉ DURANCEAU.
Enregistré à Saumur, le avril mil huit cent quatre-vingt-quinze, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
Signé : DAUPHIN.

Etude de M^e FOYER, notaire à Maulévrier.

A VENDRE
A l'Amiable
La MÉTAIRIE de
LA CHALOPINIÈRE
Située commune de Coron
Contenant 60 hectares. Bâtimens neufs.
Revenu par bail authentique q i commencera à courir le 23 avril 1895. 3,900 fr.
S'adresser, pour traiter audit M^e FOYER.

A CEDER
Magasin d'Épicerie et Mercerie
Très bonne clientèle.
S'adresser à M. H. FOURRIER, rue Nationale, 21, à Saumur.

A VENDRE
Bon Vin rouge cuvé
60 francs la barrique
A vendre quantité de sarments de vigne.
S'adresser à M. G. TERRIEN, à Saumur.

La Nationale
C^o d'Assurances contre l'incendie et sur la vie
Assurances
Vic entière. Mixte. Terme fixe
RENTES VIAGÈRES
S'adresser à M. H. CESBRON, agent général, rue de l'Ancienne-Messagerie, 9.

GUERISON
Certaine et Radicale
de toutes les
AFFECTIONS
de la **PEAU**
Dartres, Eczéma, Acné
Psoriasis, Herpès, Prurigo
Pityriasis, Lupus, etc., etc.
Sans aucun
Plaies Ulcères variqueux
dits incurables.
Ce Traitement qui a été essayé dans les
HOPITAUX avec le plus grand succès et
présenté à l'Académie de Médecine ne
dérange pas du travail, il est à la portée
des petites bourses, et, dès le 2^e jour, il
produit une amélioration sensible.
M. LENOIR AND, Médecin-Spéc. ex-Phém.
Aide-Major aux Hôp. Milit. à MELUN
(S.-et-M.). Consultations gratuites par Corresp.

MÉNAGÈRES, QUI VOULEZ
un Savon de ménage extra, garanti pur
Demandez Partout
LA
Caissette
OCCUBA
DE LA
SAVONNERIE DE MÉZY
(SEINE-ET-OISE)
BUREAUX : 21, Rue Croix-des-Petits-Champs, PARIS
5 kilogs environ de l'excellent
SAVON D'OCCUBA



ÉPICERIE PARISIENNE
33, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER
IMBERT FILS
Exposition des Articles de Pâques
Œufs en sucre et en chocolat. Bonbonnières, Œufs en satin et sparterie
Grand assortiment de Vannerie fine. Porcelaines, etc.
Dernières créations de l'Art Parisien

PAINS D'ÉPICES GUILLOUT
PRIMEURS. — Artichauts, Endives, Pommes de terre, Radis, etc.
Jambons d'York. 1^{re} qualité. le 1/2 kil. 1 40. Entier. 1/2 kil. 1 30
Saucisses de Strashourg, Saucissons de Lyon, Arles et Bretagne.
Beurre de Bretagne pour la table et la cuisine, les Mardis et Vendredis

Commodité, Économie
LESSIVE MAGIQUE
FAIRE SA LESSIVE
Sans Savon, sans Lessiveuse et sans Feu.
Elle peut être employée à l'eau froide ou chaude, à volonté.
Elle détruit les germes des maladies contagieuses.
Elle adoucit les mains et les préserve des gerçures et des crevasses.
Elle dispense de l'usage du savon et de tous produits chimiques.
Seul Dépôt : chez M. CHAUVEAU
ÉPICERIE NOUVELLE
38, rue d'Orléans, 1, rue Beaurepaire, SAUMUR.

Entrepôt des Ardoisières de la Commission
D'ANGERS
Vente en Gros et en Détail.
R. BASTARD - BREHIN
Quai Saint-Nicolas, SAUMUR
BOIS DU NORD ET DU PAYS
Saumur, imprimerie Paul Godet.

CHOCOLAT MENIER

La plus grande Fabrique du Monde. — Vente : 50.000 KILOS par jour

A LA GLANEUSE

MAISON E. SABATIER

ACTUELLEMENT

EXPOSITION GÉNÉRALE

ET GRANDE MISE EN VENTE DE TOUTES LES

NOUVEAUTÉS DE LA SAISON

Affaires considérables vendues très bon marché

NOMBREUSES OCCASIONS AU COMPTOIR DES TISSUS POUR ROBES, COSTUMES, BLOUSES ET CORSAGES

Pour inaugurer la NOUVELLE SAISON, les Magasins de LA GLANEUSE offriront à leurs Clientes, les Lundi 4^{er} et Samedi 6 Avril, de magnifiques Bouquets de VIOLETTES DE NICE.

ÉPICERIE CENTRALE

P. ANDRIEUX, 28 et 30, Rue S-Jean, Saumur.

Maison de confiance la plus importante de la région vendant à droits réduits. — Entrepôt direct
Produits Alimentaires Félix POTIN.

Malgré la hausse persistante sur les Vins, mes achats antérieurs me permettent encore de vendre un très bon Vin rouge des coteaux de Saumur.
Vin rouge 35 c. le litre. — Vin blanc 45 c. le litre. } Livraison à domicile par 6 litres.
Je défie toute concurrence pour la qualité de mes Vins.
P. ANDRIEUX.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant,
Hôtel-de-Ville de Saumur

1895

LE MAIRÉ,

Certifié par l'imprimeur soussigné.